

# - TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°113/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D\_113\_12025-DE

Berger  
Lejeaule

## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

### Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 83

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 07

### Date de convocation :

11/12/2025

### Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTEL Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

### Objet : ORDURES MENAGERES – Campings collectés en régie – Tarifs 2026

Rapporteur : BUCHOT Jean Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Depuis plusieurs années, un tarif spécifique est appliqué pour financer les prestations de collecte des déchets des campings qui en font la demande auprès de la collectivité. Ce tarif est calculé de manière forfaitaire en fonction :

- de la période d'ouverture des campings
- du taux de remplissage défini en fonction des déclarations d'occupation de l'année N-1
- du classement des campings en fonction du nombre d'étoiles
- de la fréquence de ramassage des déchets et de la période de collecte de ceux-ci

Chaque camping demeure libre de définir sa fréquence de collecte ainsi que la date de début des ramassages, en fonction de son activité et de ses besoins.

Il convient de réviser annuellement le tarif de cette collecte afin de prendre en compte le calendrier d'ouverture, le taux d'occupation ainsi que l'évolution des coûts du service.

Sur la base des données 2025, les périodes de collecte et les taux d'occupation retenus pour le tarif 2026 sont les suivants :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
1 <sup>er</sup> Avril au 30 avril 2026 (4 semaines)	5%	5%
1 <sup>er</sup> Mai au 31 Mai 2026 (4 semaines)	10%	25%
1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2026 (4 semaines)	20%	30%
1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2026 (9 semaines)	100%	100%
1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2026 (4 semaines)	20%	40%

Pour mémoire, le tarif 2025 était le suivant :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris - 1 bleu) / semaine	5,95 €
3 ramassages / semaine	6,40 €
4 ramassages / semaine	6,86 €
5 ramassages / semaine	7,28 €
6 ramassages / semaine	7,83 €
7 ramassages / semaine	8,25 €
8 ramassages / semaine	8,71 €
9 ramassages / semaine	9,17 €
10 ramassages / semaine	9,63 €

Pour 2026, une revalorisation de 3 % est proposée. Les tarifs correspondants sont les suivants :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1gris – 1 bleu) / semaine	6,13 €
3 ramassages / semaine	6,59 €
4 ramassages / semaine	7,07 €
5 ramassages / semaine	7,50 €
6 ramassages / semaine	8,06 €
7 ramassages / semaine	8,50 €
8 ramassages / semaine	8,97 €
9 ramassages /semaine	9,45 €
10 ramassages /semaine	9,92 €

Le forfait ramassage inclut la collecte des bacs gris et des bacs jaunes. Les ramassages complémentaires demeurent optionnels. Chaque camping doit communiquer son choix lors de la signature du contrat ou avant chaque changement de période. La fréquence maximale autorisée est fixée à 10 ramassages hebdomadaires.

Il est précisé qu'aucune collecte des déchets ne sera effectuée le dimanche.

Le montant de la Redevance Spéciale camping ( $RS_{camping}$ ) s'applique selon la formule suivante :

$$RS_{camping} = Nb. Emplacements * TX_{Occupation/Période} * F$$

Avec les données suivantes :

*Nb. Emplacement : Nombre d'emplacements du camping*

*TX Occupation/Période : Taux d'occupation selon la période de collecte*

*F : Fréquence de ramassage de collecte choisie*

**La commission déchets** réunie le 20 novembre 2025, a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 Décembre 2025 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE DÉFINIR** tel que présenté, cinq périodes de collecte pour la saison 2026, ainsi que les taux d'occupation selon la catégorie du camping sur la base des données de fréquentation de l'année N-1

**DE FIXER** pour la collecte estivale 2026 (du 1<sup>er</sup> Avril au 30 septembre), les tarifs de la redevance spécifique comme suit :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1gris – 1 bleu) / semaine	6,07 €
3 ramassages / semaine	6,53 €

4 ramassages / semaine	7,00 €
5 ramassages / semaine	7,43 €
6 ramassages / semaine	7,99 €
7 ramassages / semaine	8,42 €
8 ramassages / semaine	8,88 €
9 ramassages /semaine	9,35 €
10 ramassages /semaine	9,82 €

**DE DIRE** que les campings devront définir avant le démarrage de chaque période, la fréquence de collecte retenue pour celle-ci, sans possibilité de modification en cours de période.

**DE DIRE** qu'aucune collecte ne sera effectuée le dimanche.

**DE DIRE** que toute collecte réalisée avant ou après les périodes définies ci-dessus sera facturée au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale.

**DE DIRE** que les tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

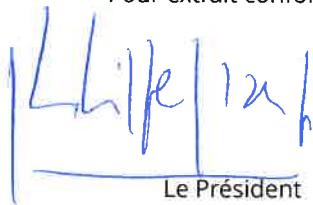
**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

